

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt six septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'octobre qui aura lieu le deux octobre Deux Mil Dix Sept.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2017**

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt six septembre, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt six septembre Deux Mil Dix Sept par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : M. TESTUT. Mmes DUBY. DE PISCHOF. VIGNES-CHAVIER. MM. CASOURANCQ. BOURGOIN. GADY. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. MM. ORTAVENT. BERSARS. Mme BLE-BRACHET. M. FLAMIN. Mme MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme WANY. M. AUMASSON.

**ABSENTS EXCUSES** : M. TOUCHARD → pouvoir à M. BOURGOIN  
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
Mme CALEIX → pouvoir à Mme BLE-BRACHET  
Mme CATHOT → pouvoir à Mme DE PISCHOF

**ABSENTE** : Mme DELTEIL

Monsieur Jean-Claude AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

**1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AOÛT 2017**

**2/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 : EAU**

**3/ CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES)**

**4/ INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES**

**5/ ACCEPTATION D'UN DON PAR MADAME VERA FRIAS PURIFICACION**

**6/ ACCEPTATION D'UN DON PAR MONSIEUR ET MADAME BOST**

**7/ CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS A VOCATION SPORTIVE/MARCHE DE MAÎTRISE D ŒUVRE**

**8/ PARTENARIAT AVEC LE BOULAZAC BASKET DORDOGNE : JEUNES ET SCOLAIRES**

**9/ ÉTUDE FAISABILITÉ D'UNE FUSION/CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ÉTUDE FINANCIÈRE**

**10/ LOTISSEMENT MAJOURDIN SUITE A L'EXTENSION DE CERTAINS LOTS : MISE A JOUR DE DOCUMENTS DU LOTISSEMENT PARC MAJOURDIN**

**11/ ADVS/ACAD : MISE A DISPOSITION DE BUREAUX PLACE DES REYNATS/RUE DES LIBERTÉS**

**12/ QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AOÛT 2017**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 août 2017.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 28 août 2017.

**2/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 : EAU**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le SIAEP édite un rapport annuel de l'exercice antérieur qui retrace l'essentiel des actions qui ont été mises en œuvre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des communes membres.

Le rapport d'activité a été transmis par mail au membre du Conseil Municipal et peut être consulté au Pôle Accueil des services techniques.

Le SIAEP édite un rapport annuel de l'exercice antérieur qui retrace l'essentiel des actions qui ont été mises en œuvre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des communes membres.

Le SIAEP de COULOUNIEIX – RAZAC :

- regroupe 38 communes de l'Ouest de PÉRIGUEUX.
- Le délégataire étant la SAUR avec un contrat sur 16 ans et 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2024.
- Assure la gestion du service : fonctionnement surveillance, entretien des installations, branchements....

La Collectivité prend en charge le renouvellement des canalisations, de la voirie, des captages, du Génie Civil.

Le total des volumes d'eau potable produits et importés est de 3 005 961 m<sup>3</sup>.- 3,59 % par rapport à l'exercice précédent

Les volumes produits et vendu en 2016 s'élèvent à 3 452 378 m<sup>3</sup> soit - 5,81 % par rapport à l'exercice précédent

La longueur du réseau hors branchement est de 1 407,9 kms soit + 0,08 %.

Le nombre d'abonnements est de 23 323 soit + 0,53 %.

- Qualité de l'eau : le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la Collectivité est de bonne qualité.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **3/ CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES)**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Cette commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et Intercommunalité et réciproquement.

L'Agglomération, bénéficiaire de l'intégralité des recettes fiscales, reverse ce produit global via l'attribution de compensation déduction faite du coût des charges transférées.

Conformément à la procédure, il appartient aux Conseils Municipaux de délibérer sur le rapport annuel établi par la commission et approuvé, unanimement le 6 juillet dernier, par le Conseil Communautaire du Grand Périgueux.

Le dossier, ayant été transmis par mail lors de la convocation, Madame Valérie DUBY rappelle cependant que Chancelade est concerné par ce rapport à travers :

- Le transfert de compétence comptable du contingent incendie au moyen d'un transfert de taux (taux moyen) de taxe foncière bâtie de 3,74 % (baisse des TFB communales de 3,74 % et hausse corrélative de 3,74 % de la TFB communautaire). La différence entre le produit perçu par la TFB et le montant du contingent étant récupéré ou compensé par les communes à travers les AC,

- Le transfert de la compétence insertion professionnelle (Mission Locale et Espace Économie Emploi).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, prend acte du rapport CLETC 2016.

### **4/ INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Décret Interministériel du 16 décembre 1983 permet aux assemblées délibérantes d'attribuer aux receveurs municipaux et syndicats une indemnité de gestion.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer :

- le principe d'attribution de cette indemnité
- le taux
- la date d'effet

La décision, qui est prise, à un caractère permanent et doit être renouvelée :

- s'il y a modification du taux
- s'il y a renouvellement du Conseil Municipal
- s'il y a changement de comptable

Suite au départ de Monsieur Fabrice CES, Receveur Municipal, au 30 septembre 2017, il est donc proposé :

- De demander le concours du Receveur Municipal, Monsieur Jean-Louis POMIER, pour assurer des prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- De lui accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 %.

Il est précisé que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4, de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité, et est attribuée, selon un prorata annuel au Receveur Municipal, à compter de sa prise de fonction, soit au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

#### **5/ ACCEPTATION D'UN DON PAR MADAME VERA FRIAS PURIFICACION**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

- VU les Articles R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les Articles 900-2 à 900-8 du Code Civil.
- VU les Articles L.2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU le Décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des Départements, des Communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique.
- VU la proposition formulée le 04 septembre 2017 par Madame VERA FRIAS Purificacion, domiciliée 21 Rue des Pensées – 24650 CHANCELADE de faire don à la Commune de CHANCELADE, sans condition et contre-partie du bien suivant : parcelle située aux « Gabares » cadastrée section AT n°209 d'une contenance de 5 423 m<sup>2</sup>.

Ledit immeuble est évalué par les parties, en toute propriété, à la somme de 6€ le m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines a été sollicité pour avis.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, à l'unanimité des présents :

- Décide d'accepter le don de Madame VERA FRIAS Purificacion,
- Dit que la Commune prendra en charge les émoluments du Notaire, rédacteur de l'acte de donation et de la taxe de publicité foncière,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 par Décision Modificative.

#### **6/ ACCEPTATION D'UN DON PAR MONSIEUR ET MADAME BOST**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

- VU les Articles R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les Articles 900-2 à 900-8 du Code Civil.
- VU les Articles L.2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU le Décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des Départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique.
- VU la proposition formulée le 14 août 2017 par Monsieur et Madame BOST, domiciliés 19 Rue Louis Ulbach – 92400 COURBEVOIE de faire don à la Commune de CHANCELADE sans condition et contre partie des biens suivants :

bois situé LA SEYGE EST	Section AO	parcelle n°288 d'une contenance de	6326 m <sup>2</sup>
bois situé LES GREZES EST	Section AR	parcelle n°97 d'une contenance de	497 m <sup>2</sup>
bois situé LES GREZES EST	Section AR	parcelle n°98 d'une contenance de	2224 m <sup>2</sup>
bois situé LES GREZES EST	Section AR	parcelle n°99 d'une contenance de	2069 m <sup>2</sup>
bois situé LES GREZES EST	Section AR	parcelle n°100 d'une contenance de	539 m <sup>2</sup>
TOTAL :			11655 m <sup>2</sup>

Ledit immeuble est évalué, par les parties, en toute propriété à la somme de 0,15 € le m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines a été sollicité pour avis.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, à l'unanimité des présents :

- Décide d'accepter le don de Monsieur et Madame BOST,
- Dit que la Commune prendra en charge les émoluments du Notaire, rédacteur de l'acte de donation et de la taxe de publicité foncière,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 par Décision Modificative.

## **7/ CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS A VOCATION SPORTIVE/MARCHE DE MAÎTRISE D ŒUVRE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Par décision du 29 juin 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la réalisation d'une salle multi-activités à vocation sportive, sur la base d'une étude de faisabilité, confiée à l'Agence Technique Départementale et a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération au Groupement COCO ARCHITECTE et INTECH, en octobre 2015.

Le 29 août 2016, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif fixant le coût définitif prévisionnel à 434 178,76 € (options comprises) et fixé le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre le 24 octobre 2016.

Le 27 janvier 2017, COCO ARCHITECTURE a présenté un premier DCE qui ne respectait pas le coût définitif prévisionnel. Après plusieurs échanges et réunions, notre architecte nous a fait part de son incapacité à respecter l'enveloppe de l'opération et de sa décision de résilier unilatéralement son contrat.

Afin de relancer cette opération, la commission a redéfini les besoins de la Collectivité et il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce programme redéfini, fixant la construction à une surface de bâtiment estimée à 318 m<sup>2</sup> comprenant :

- Une salle d'activités de 195 m<sup>2</sup> (identique à l'étude des besoins réalisée par l'ATD)
- Deux sanitaires et vestiaires (vestiaires non prévus dans l'estimation de l'ATD)
- Des espaces de rangements pour les équipements sportifs (non prévus dans l'estimation ATD)

Compte-tenu des ratios de la construction, l'ensemble peut être estimé (hors mobilier équipements et fondations spéciales) à 433 343 € H.T.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

<b>ESTIMATIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
CONSTRUCTION	433 343	DETR 25%	115 028
		GP	45 000
		CONTRAT D'OBJECTIF	150 000
		<b>TOTAL</b>	<b>310 027,50</b>
montant total travaux HT	433 343	PART COMMUNALE	319 053
réseaux TERRASSEMENT ABORDS	9 000		
CONCESSIONNAIRES	4 000		
SONDAGE	2 500		
matériels et mobiliers ( miroirs et bancs)	10 000		
monobrosse	2 500		
imprévu et aléas 2 %	8 667		
sous total 1	36 667		
honoraires architecte (10%)	43 334		
SPS et contrôle 3 %	10 890		
sous total 2	54 224		
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>524 234</b>		
TVA 20%	104 847		
<b>TOTAL</b>	<b>629 081</b>	<b>TOTAL</b>	<b>629 081</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents (une abstention : Madame BLE-BRACHET) :

- Adopte le nouveau programme présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que présenté supra,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder sur cette base, à une consultation sous procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

#### **8/ PARTENARIAT AVEC LE BOULAZAC BASKET DORDOGNE : JEUNES ET SCOLAIRES**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le BOULAZAC BASKET DORDOGNE, engagé depuis trois ans, donnant la possibilité aux élèves, adolescents et adultes de notre Commune de participer à un ou plusieurs matchs, au cours de la saison sportive.

Ce partenariat comprend cette année, l'acquisition de 4 abonnements pour 400 € et 15 places sur trois matchs (tarif réduit de 4 € la place) pour la somme totale de 580 € versée au Boulazac Basket Dordogne, au titre de la saison 2017/2018.

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire, pour organiser la mise en œuvre de ce partenariat.

Il est précisé que la dépense, en résultant, sera imputée à l'article 6232 de la section de fonctionnement du Budget 2017.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

#### **9/ ÉTUDE FAISABILITÉ D'UNE FUSION/CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ÉTUDE FINANCIÈRE**

Rapporteur Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibérations correspondantes, les Communes de CHANCELADE, ANNESSE ET BEAULIEU, RAZAC SUR L'ISLE, LA CHAPELLE GONAGUET et CHATEAU L'ÉVÊQUE ont convenu que, suite au déploiement rapide des dispositions de la Loi Notre, l'extension ou les fusions des intercommunalités et la création croissante de nouvelles communes sur le territoire du Grand Périgueux, il était apparu évident, aux communes partageant une proximité territoriale, ne pas s'exonérer d'étudier une possible fusion leur permettant une représentation équitable auprès de l'État et de l'Intercommunalité.

Les cinq communes ont souhaité avoir recours à un Cabinet d'études susceptible d'étudier la faisabilité, les impacts fiscaux et financiers de la création d'une commune nouvelle entre elles.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés, par une convention, qu'il est proposé d'adopter (projet joint en annexe de la présente).

Il est précisé que :

- Le groupement prendra fin à la présentation de l'étude par le cabinet retenu,
- La Commune de Chancelade assurera les fonctions de coordonnateur du groupement,
- La présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes,
- La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative,
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix,
- Le coût de cette étude financière (estimée à 30 000 € TTC) ainsi que les frais de publicité seront supportés équitablement par chaque membre du groupement en fonction du nombre d'habitant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : CHANCELADE, ANNESSE ET BEAULIEU, RAZAC SUR L'ISLE, LA CHAPELLE GONAGUET et CHATEAU L'ÉVÊQUE,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de faisabilité d'une fusion entre les communes de CHANCELADE, ANNESSE ET BEAULIEU , RAZAC SUR L'ISLE, LA CHAPELLE GONAGUET et CHATEAU L'ÉVÊQUE, à travers une étude financière et fiscale,
- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires,
- Accepte que la Commune de CHANCELADE soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Désigne Monsieur le Maire en qualité de représentant de la Commune à la commission d'appel d'offres,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations d'appel d'offres (MAPA) et à signer le marché à intervenir.

Certains élus émettent quelques réserves sur une éventuelle prise de décision à l'issue d'une seule étude financière.

En réponse, Monsieur Michel TESTUT réaffirme la nécessité de construire, en parallèle, un projet de territoire, il rappelle que, dès le 26 octobre 2016, formalisant les premiers rapprochements des communes dans le cadre d'une mutualisation, l'ensemble des intervenants avait convenu que cette démarche de mutualisation devait s'appuyer sur un diagnostic partagé permettant de constituer un projet de territoire et qu'un comité était à créer.

#### **10/ LOTISSEMENT MAJOURDIN SUITE A L'EXTENSION DE CERTAINS LOTS : MISE A JOUR DE DOCUMENTS DU LOTISSEMENT PARC MAJOURDIN**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Par délibération en date du 27 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé du réajustement des limites parcellaires de l'îlot I du lotissement, divisé initialement en 5 lots (36, 37, 38, 39 et 40), puis en 4. Il est rappelé que cette nouvelle division n'a pas entraîné de diminution de superficie cessible, ni de recettes, qu'elle n'augmente pas le nombre de lots autorisés dans le lotissement « Parc Majourdin ». Ainsi, au sens de l'article R-442-21, cette division n'est donc pas assimilée à une modification du lotissement.

Néanmoins, sur proposition du Cabinet CREHAM, il est proposé une mise à jour du plan de composition de la Phase I du Lotissement « Parc Majourdin » et de la liste des lots prévus pour rendre explicite ces évolutions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le plan de composition ainsi que l'actualisation suite aux opérations de bornage du prix de lots de la Phase I du Lotissement Majourdin,
- Dit que ces documents seront annexés à la présente décision.

#### **11/ ADVS/ACAD : MISE A DISPOSITION DE BUREAUX PLACE DES REYNATS/RUE DES LIBERTÉS**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que l'ADVS/ACAD occupe, par mise à disposition gratuite depuis 1992, des locaux situés 5 Rue André Maurois.

Compte-tenu de la proximité d'un parking et de la fréquence d'ouverture, il est proposé à l'Assemblée de leur consentir des locaux sis « Rue des Libertés » selon les mêmes conditions à savoir : gratuité de l'hébergement, du chauffage et de l'électricité.



Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, de ce, dans les conditions présentées supra :

- Dit que la mise à disposition sera effective, à compter du 10 octobre 2017, pour une période de 3 ans,
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

## **12/ QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **RESTAURATION ÉGLISE ABBATIALE/PHASE 2/TRANCHE FERME/FINANCEMENT**

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 17 avril 2015, l'Assemblée s'est prononcée favorablement pour poursuivre le programme de réfection de l'église abbatiale sur trois années supplémentaires (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles).

Par délibération du 30 mai 2016, la Commune a sollicité l'attribution d'une subvention au titre de la tranche ferme auprès des services de la DRAC.

Compte tenu de l'attribution des marchés de travaux et de la non prise en compte de certains travaux au titre de l'aide sollicitée (notamment sur la tranche ferme concernant les casquettes en cuivre), il convient de réajuster le plan de financement prévisionnel du programme triennal comme suit :

#### **1/TRANCHE FERME**

CORPS DE METIER		ENTREPRISES	TRANCHE FERME	partenaires financiers	TRANCHE FERME
LOT 1	MACONNERIE pierre de taille	GAGAND ATLANTIQUE	36956,02	DRAC 40%	51510,46
				DEPARTEMENT 25 %	33734,04
				REGION 25%	33734,04
				TOTAL AIDES	118978,55
LOT 2	CHARPENTE COUVERTURE	CAMBLONG	59803,7	PART COMMUNALE AVEC TVA	42944,85
LOT 3	MENUISERIE SERRURERIE	M,C,C,C	3194,52		
LOT 4	VITRAUX	L ART DU VITRAIL	12028		
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>			<b>111982,24</b>		
HONORAIRES ARCHITECTE 8,25 %		HONORAIRES ARCHITECTE 8,25 %	19746,54		
SPS SOCOTEC		SPS SOCOTEC	1830		
HAUSSES ET ALEAS 1,23%		HAUSSES ET ALEAS 1,23%	1377		
<b>TOTAL OPERATION HT</b>			<b>134936</b>		
TVA 20 %			26987,23		
<b>TOTAL TTC</b>			<b>161923,39</b>		<b>161923,39</b>



**TRANCHE CONDITIONNELLE 1**

CORPS DE METIER		ENTREPRISES	TRANCHE CONDITIONNELLE 1	partenaires financiers	TRANCHE FERME
LOT 1	MACONNERIE pierre de taille	GAGAND ATLANTIQUE	77624,37	DRAC 40%	43098,10
		options	3354,37	DEPARTEMENT 25 %	26936,31
				REGION 25%	26936,31
				TOTAL AIDES	96970,72
LOT 2	CHARPENTE COUVERTURE	CAMBLONG	2392,50	PART COMMUNALE AVEC TVA	32323,57
LOT 3	MENUISERIE SERRURERIE	M,C,C,C	17420,00		
LOT 4	VITRAUX	L ART DU VITRAIL			
TOTAL TRAVAUX HT			100791,24		
HONORAIRES ARCHITECTE 8,25 %		HONORAIRES ARCHITECTE 8,25 %	4214,27		
SPS SOCOTEC		SPS SOCOTEC	1500,00		
HAUSSES ET ALEAS 1,23%		HAUSSES ET ALEAS 1,23%	1239,73		
TOTAL OPERATION HT			107745,24		
TVA 20 %			21549,05		
TOTAL TTC			129294,29		129294,29

**TRANCHE CONDITIONNELLE 2**

CORPS DE METIER		ENTREPRISES	TRANCHE CONDITIONNELLE 2	partenaires financiers	TRANCHE FERME
LOT 1	MACONNERIE pierre de taille	GAGAND ATLANTIQUE	116403,16	DRAC 40%	52745,91
		options	604,4	DEPARTEMENT 25 %	32966,20
			2045,07	REGION 25%	32966,20
			2254,46	TOTAL AIDES	118678,30
LOT 2	CHARPENTE COUVERTURE	CAMBLONG		PART COMMUNALE AVEC TVA	39559,43
LOT 3	MENUISERIE SERRURERIE	M,C,C,C	4115,40		
LOT 4	VITRAUX	L ART DU VITRAIL			
TOTAL TRAVAUX HT			125422,49		
HONORAIRES ARCHITECTE 8,25 %		HONORAIRES ARCHITECTE 8,25 %	4825,63		
SPS SOCOTEC		SPS SOCOTEC	1616,66		
HAUSSES ET ALEAS 1,23%		HAUSSES ET ALEAS 1,23%	1542,70		
TOTAL OPERATION HT			131864,78		
TVA 20 %			26372,96		
TOTAL TTC			158237,74		129294,2907

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement triennal tel que présenté supra :

- Dit que les crédits ont été prévus, pour la tranche ferme, au Budget Primitif 2016 et reportés au Budget Primitif 2017 et pour la tranche conditionnelle 1 au Budget Primitif 2017,
- Concernant la tranche conditionnelle 2, sollicite dès à présent des financeurs l'attribution d'une aide auprès de :
  1. la DRAC pour un montant de 52 745,91 €
  2. de la Région 32 966,20 €
  3. du Département au titre du Contrat de Territoire 32 966,20 €
- Atteste que la Commune prendra en charge le solde des dépenses si les aides attendues n'étaient pas attribuées.

## **MOTION DE SOUTIEN AU TECHNICENTRE SNCF DE PÉRIGUEUX**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La situation du Technicentre Industriel Charente Périgord, qui emploie plus de 500 salariés sur le site de Périgueux et constitue, à ce titre, le premier employeur industriel de l'Agglomération, est aujourd'hui fragilisée par l'instabilité des commandes qui lui sont faites et le manque de perspectives économiques de court et moyen terme dans son champ d'activités qu'est la maintenance lourde du matériel ferroviaire roulant.

Mobilisés depuis plusieurs mois, les salariés de l'entreprise ont entrepris de sensibiliser élus et habitants du territoire à l'absence de visibilité économique qui affecte leur structure et aux risques majeurs pesant sur l'activité et l'emploi.

La Ville de Chancelade ne saurait demeurer passive devant des mesures qui aggraveraient la situation de l'emploi et de la production industrielle sur le territoire, qui présente déjà l'un des plus forts taux de chômage de Nouvelle Aquitaine.

Des démarches nombreuses ont été accomplies sans relâche par les élus du Territoire, qui peinent aujourd'hui encore à obtenir une information fiable et quantifiable s'agissant de la stratégie de maintenance de la SNCF, dans les prochaines mois et les prochaines années. Pour sa part, le Conseil Régional d'Aquitaine travaille lui aussi à des pistes de développement d'activités dans le champ, certes plus restreint, de ses compétences.

Les Élus de la Ville de Chancelade exigent de l'entreprise publique SNCF Mobilités qu'elle apporte des réponses et du Gouvernement qu'il agisse en faveur de l'emploi industriel dans un territoire en difficultés économiques tel que le nôtre.

## **MOTION RELATIVE A LA BAISSSE DE L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La stratégie nationale pour le logement, présentée par le Gouvernement le 20 septembre dernier, fera l'objet d'un projet de loi d'ici la fin de l'année 2017.

Parmi les objectifs affichés, une place significative est accordée à la réforme des aides au logement, avec la volonté de diminuer le montant des loyers dans le parc social. Dès 2018, le Gouvernement s'apprête donc à mettre en œuvre une révision des aides au logement qui reposera sur une baisse des loyers dans le parc social, au bénéfice des locataires. Cette baisse des loyers permettrait, en parallèle, de réduire la dépense publique consacrée aux APL sans perte pour les locataires.

Parmi les chiffres évoqués, l'hypothèse d'une baisse de 50 à 60 € du montant mensuel de l'APL, auprès des locataires du parc social, soit 1,5 milliards d'euros de diminution des APL, équivaldrait tout simplement à placer en déséquilibre économique une grande partie des bailleurs sociaux, lesquels tirent la quasi-exclusivité de leurs ressources des produits de leurs loyers.

Si une telle mesure venait à être mise en œuvre, selon des modalités, qu'il conviendrait de voir précisées car juridiquement incertaines, les conséquences à court terme seraient :

- l'arrêt de la construction neuve de logements, en rupture avec les engagements du Plan Local de l'Habitat du Grand Périgueux et les obligations de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui réglementent la dimension du parc social dans les communes de plus de 3500 habitants,

- l'interruption des programmes de réhabilitation et de rénovation urbaine,

- la destruction de nombre d'emplois dans le secteur du bâtiment, compte-tenu du niveau de commande publique assuré par les acteurs du logement social.

Les bailleurs que sont Dordogne Habitat et Grand Périgueux Habitat, compte-tenu de leur structure financière, ne pourront assumer financièrement la baisse des loyers envisagée par le Gouvernement. Ils pourraient se retrouver en situation de déséquilibre comptable à très court terme, sans aucune ressource de substitution à mobiliser.

Le fonctionnement opérationnel des offices d'habitat reposant exclusivement sur une couverture des emprunts nécessaires aux travaux de construction et de réhabilitation par les revenus tirés des locations, c'est aussi l'équilibre des opérations passées qui se trouverait remis en cause, avec à la clé une déstructuration financière complète des offices.

Enfin, une telle situation bouleverserait de facto les finances des collectivités qui garantissent les emprunts des offices.

Les Élus de Chancelade exigent donc du Gouvernement qu'il retire son projet ou propose des mesures de compensation de nature à garantir la pérennité financière et par là-même la continuité de la politique en faveur de l'habitat social.

## **INTERVENTIONS DIVERSES**

### URBANISME

Monsieur ORTAVENT rappelle qu'en mai 2016, un recensement de parcelles non construites dans les lotissements a été réalisé afin de dégager du foncier pouvant être mis à la vente.

C'est un sujet qui semble préoccupant pour certains habitants de ces quartiers et, à ce titre, Monsieur ORTAVENT souhaite qu'il y ait débat sur le sujet.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ORTAVENT de se rapprocher de Monsieur Michel TOUCHARD, en charge de ce dossier, afin de hiérarchiser la vente de ces lots :

### SPORTS

- AIRE DE FITNESS : la réunion de mise en chantier est fixée le 13 octobre prochain

### ESPACES VERTS

- GESTION DES ESPACES VERTS  
Une consultation de bureaux d'études a été lancée pour la réalisation d'un plan de désherbage et de traitements différenciés de nos espaces verts/le coût devrait être pris en charge à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau.

### COMMUNICATION

. Il est indiqué à l'Assemblée que deux panneaux lumineux d'informations seront installés prochainement. Ils viendront enrichir les moyens de communication de la Municipalité et pourront également être un outil intéressant pour l'annonce des manifestations des associations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures

